

Référence : fiche n° 49-2007

## L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE QUELS CHANGEMENTS ?

*Poursuivant la réforme engagée dans le cadre de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005, la loi de finances pour 2006 a profondément aménagé le barème afin d'exonérer un plus grand nombre d'entreprises et supprime la possibilité d'imputation de l'IFA sur l'impôt sur les sociétés en autorisant en contrepartie à comptabiliser le montant de cette imposition parmi les charges déductibles du résultat imposable. La loi de finances pour 2007 rehausse de nouveau le seuil d'assujettissement des entreprises à l'IFA. A noter que les tarifs et la délimitation des tranches (hormis la première) demeurent inchangés.*

### Modification du barème

Les principales modifications apportées en 2006 au barème de l'IFA sont les suivantes :

- le seuil d'assujettissement à l'IFA a été porté en 2006 de 150 000 € à 300 000 €. Seuil porté à 400 000 € à compter de 2007 par la loi de finances pour 2007 ;
- les tarifs des deux premières tranches de l'IFA ont

été abaissés à respectivement 1 300 et 2 000 € (au lieu de 1 575 € et 2 175 €) ;

- les tarifs des deux tranches comprises entre 4,5 M€ et 15 M€ et 15 M€ et 75 M€ ont été légèrement augmentés respectivement à 16 250 € et 20 500 € (contre 15 000 € et 18 750 €) ;
- le tarif de 30 000 € a été porté à 32 750 € pour les entreprises dont le CA est égal ou supérieur à 75 M€ ;
- une nouvelle tranche a été créée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes majoré des produits financiers est égal ou supérieur à 500 millions d'euros (tarif de cette nouvelle tranche étant fixé à 110 000 €).

Barème 2006 / Nouveau barème 2007			
CA TTC	Tarif	CA HT	Tarif
Compris entre 300 000 et 750 000 €	1 300 €	Compris entre 400 000 et 750 000 €	1 300 €
Compris entre 750 000 et 1 500 000 €	2 000 €	Compris entre 750 000 et 1 500 000 €	2 000 €
Compris entre 1 500 000 et 7 500 000 €	3 775 €	Compris entre 1 500 000 et 7 500 000 €	3 750 €
Compris entre 7 500 000 et 15 000 000 €	16 250 €	Compris entre 7 500 000 et 15 000 000 €	16 250 €
Compris entre 15 000 000 et 75 000 000 €	20 500 €	Compris entre 15 000 000 et 75 000 000 €	20 500 €
Compris entre 75 000 000 et 500 000 000 €	32 750 €	Compris entre 75 000 000 et 500 000 000 €	32 750 €
Egal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €	Egal ou > à 500 000 000 €	110 000 €

Par ailleurs, les modalités d'appréciation du chiffre d'affaires ont été modifiées afin de neutraliser l'incidence du régime de TVA de l'entreprise. Désormais, le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos et non plus comme aujourd'hui du chiffre d'affaires TTC.

## Suppression de l'imputation de l'IFA sur l'IS

L'autre modification importante apportée par la loi de finances pour 2006 concerne la suppression de la possibilité d'imputation de l'IFA acquittée sur l'IS dû par l'entreprise. Cette suppression vient modifier la nature même de l'IFA qui devient une imposition à part entière.

Jusqu'à présent, l'IFA acquittée pouvait être imputée sur l'impôt sur les sociétés dû pendant l'année d'exigibilité et les deux années suivantes. Cette possibilité est supprimée pour l'IFA due à compter de 2006. En contrepartie de cette suppression, les entreprises sont autorisées à comptabiliser le montant de cette imposition parmi les charges déductibles du résultat imposable.

Cette modification a pour effet :

- de majorer la charge fiscale incomptant aux entreprises bénéficiaires d'un montant égal à  $66,2/3$  de l'IFA ;
- de permettre aux entreprises déficitaires pendant au moins trois années successives de récupérer indirectement  $33,1/3$  de l'IFA acquittée du fait de son caractère désormais déductible du bénéfice imposable (sans limitation de durée).

### Remarque

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux IFA dues à compter de l'année 2006, c'est-à-dire, aux IFA qui ont été payées au plus tard le 15 mars 2006. En conséquence, les IFA acquittées au titre des années antérieures à 2006 restent soumises à l'ancien régime de l'IFA et peuvent continuer à être imputées sur l'IS. Ainsi, l'IFA acquittée le 15 mars 2004 continuera d'être imputée jusqu'au 31 décembre 2006, celle acquittée le 15 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2007.

**Les modifications apportées au mécanisme de L'IFA affectent toutes les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés. Afin de déterminer les conséquences financières des changements opérés, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable.**